

DISPOSITIF DÉROGATOIRE DE SOLIDARITÉ NATIONALE

(art. L. 4139-3 DU CODE DE LA DÉFENSE)

FICHE : LES EMPLOIS RÉSERVÉS

> CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le candidat qui postule à un emploi de gardien de la paix de la police nationale au titre des emplois réservés doit être inscrit, sur la base de son passeport professionnel, en qualité de bénéficiaire prioritaire, sur la liste nationale d'aptitude établie par le service ministériel de transition professionnelle du ministère des armées, « Défense mobilité ».

Le service départemental compétent de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) établit le passeport professionnel du candidat en fonction de ses diplômes, formations et compétences.

Les candidats pouvant postuler à ce recrutement sont soit :

➤ **Des bénéficiaires tels que le définit l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (sans conditions d'âge, de délai, ni de durée de service) :**

1° **Aux invalides titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres, des expéditions déclarées campagnes de guerre ou des opérations extérieures ;

2° **Aux victimes civiles de guerre** ;

3° **Aux sapeurs-pompiers volontaires** victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;

4° **Aux victimes d'un acte de terrorisme** ;

5° **Aux personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire**, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

6° **Aux personnes qui, exposant leur vie**, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle.

➤ **Des bénéficiaires tels que le définit l'article L. 241-3 du code des PMIVG (sans conditions d'âge ni de délai) :**

1° **Au conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin** :

a) D'une **personne mentionnée** à l'article [L. 241-2](#) décédée ou portée disparue dans les circonstances imputables aux situations définies à cet article ;

b) D'une **personne dont la pension relève des dispositions de l'article** ;

c) D'un **militaire mentionné au 1° de l'article L. 241-2, titulaire d'une pension d'invalidité ouvrant droit à l'une des allocations spéciales mentionnées à l'article [L. 131-1](#)** ;

2° Aux personnes ayant la charge éducative ou financière de l'enfant mineur d'une personne mentionnée à l'article [L. 241-2](#) ou d'un pensionné relevant des dispositions de l'article [L. 221-1](#).

➤ **Des bénéficiaires tels que le définit l'article L. 241-4 du code des PMIVG (sans condition de délai) :**

1° **Sous réserve que les intéressés soient, au moment des faits, âgés de moins de vingt-et-un ans** :

a) **Aux orphelins de guerre et aux pupilles de la Nation** ;

b) **Aux enfants des personnes mentionnées à l'article [L. 241-2](#)** dont le décès, la disparition ou l'incapacité de pourvoir à leurs obligations et à leurs charges de famille est imputable aux situations énumérées au même article ;

c) **Aux enfants des militaires** dont la pension relève de l'article [L. 221-1](#) ;

Nota bene : Les emplois réservés sont également accessibles sans condition d'âge :

2° aux enfants des personnes mentionnées aux articles [1er](#) et [6](#) de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative **aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie**.

Durée d'inscription sur la liste nationale d'aptitude limitée à 5 ans.

Le candidat doit également :

- être de nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être de bonne moralité, le bulletin n°2 du casier judiciaire ne devant comporter aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées ;
- être en règle avec la législation sur le service national : les personnes âgées de plus de 25 ans sont dispensées de leur obligation du service national et à ce titre, aucun justificatif n'est demandé aux intéressés. Si vous avez moins de 25 ans, la Journée Défense et Citoyenneté (ex JAPD) est obligatoire ou tout au moins, vous devez vous trouver en position régulière au regard des obligations du service national.

- > être âgé de 17 ans au moins et moins de 35 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours (sauf dérogations ci-après),
- > être agréé par le préfet territorialement compétent,
- > posséder le permis de conduire (catégorie B) au moment de la titularisation
- > remplir les conditions d'aptitude physique particulières :

- répondre au profil SIGYCOP requis (+ de détails sur lapolicenationalerecrute.fr)
- être médicalement apte à un service de jour comme de nuit,
- être apte au port et à l'usage des armes,
- se soumettre à un dépistage de l'usage des produits illicites dont le résultat doit être négatif.

Seul le médecin, lors de la visite médicale, sera habilité à déterminer l'aptitude physique du candidat à un emploi de la Police Nationale.

> DEROGATIONS

La limite d'âge peut être reculée, sans pouvoir excéder 37 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif, d'un an par enfant ou par personne handicapée à charge ou par enfant élevé pendant 9 ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire.

Par ailleurs, elle peut être reculée à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau, anciens travailleurs handicapés).

La limite d'âge n'est pas opposable aux mères et pères de 3 enfants et plus qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, ainsi qu'aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants et aux sportifs de haut niveau.

La limite d'âge n'est pas opposable pour certains bénéficiaires (voir conditions dans les articles L. 241-2 à L. 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre).

> ÉPREUVES DE SÉLECTIONS

Les épreuves de sélections sont les suivantes :

- ✓ **Tests psychotechniques** destinés à évaluer notamment le profil psychologique du candidat. Les résultats de ces tests sont utilisés, à l'épreuve d'entretien. **Durée : 2 heures.**
- ✓ **Épreuves d'exercices physiques** composées de 2 ateliers : un parcours d'habileté motrice et un test d'endurance cardio-respiratoire. La nature et le barème sont identiques à ceux fixés pour le concours de gardien de la paix à l'exception de la note éliminatoire (*voir fiche spécifique*).
- ✓ **Épreuve d'entretien** permettant d'apprécier les qualités du candidat à exercer l'emploi postulé et de prendre connaissance de son parcours professionnel. Le candidat fournira à l'appui son passeport professionnel établi au titre de la reconnaissance de ses qualifications et acquis de l'expérience professionnelle. **Durée : 25 minutes.**

Les membres de la commission d'entretien disposent comme aide à la décision des résultats :

- des tests psychotechniques,
- du passeport professionnel,
- de la lettre de motivation,
- du curriculum vitae du candidat.

Nota bene : Conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les modalités du recrutement de gardien de la paix au titre des emplois réservés, les lauréats doivent se tenir disponibles en vue de leur incorporation en qualité d'élèves gardiens de la paix, dans un établissement de formation de la police nationale.

Les candidats sont informés individuellement de leur date d'incorporation. Passé un délai de 15 jours, les candidats qui n'ont pas fait connaître leur décision sont informés par lettre recommandée avec accusé réception que, à défaut de réponse dans un délai supplémentaire de 15 jours, le cachet de la poste faisant foi, ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours.

0800 22 0800

Service & appel
gratuits

